85 B 30

Déposé au 25/3/95
Le Greffier en Chef

SOCIETE BAUVAL
Société Anonyme au capital de 300.000 Francs
Siège social: La Plaigne Z.I. 63570 BRASSAC LES MINES
R.C.S ISSOIRE B 333 313 633

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le 1er Septembre,
à 10 heures,

Les Administrateurs de la Société BAUVAL, Société Anonyme au capital de 300.000 Francs, dont le siège social est à BRASSAC LES MINES (63570), La Plaigne, Z.I., se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Etaient présents et ont signé le registre de présence en entrant en séance :

- Monsieur Daniel STEUFFE, PDG
- Madame Françoise STEUFFE,
- Monsieur Gabriel RICARD,
- Madame Marie-Ange PLANE.

La séance est présidée par Monsieur Daniel STEUFFE en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Président constate que, conformément à l'article 100, Alinéa 1 de la loi du 24 Juillet 1966, le Conseil d'Administration peut valablement siéger compte tenu de la présence de la majorité des membres du Conseil.

Puis le Président rappelle que le présent Conseil est aujourd'hui appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un administrateur,
- Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Président informe les administrateurs que Madame Françoise STEUFFE souhaite démissionner de ses fonctions d'administrateur pour des raisons personnelles et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, les administrateurs mettent aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

" Les administrateurs acceptent la démission de Madame Françoise STEUFFE de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour et la remercie d'avoir assuré ces fonctions ".

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

" Les administrateurs nomment comme administrateur, Madame Simone TESSIER née ARMINGEAT le 15 Juin 1923 à LE BLANC (36), demeurant 4, Rue Champêtre, Cité Dunlop, 03100 MONTLUÇON, déjà actionnaire de la société, en remplacement de Madame Françoise STEUFFE, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Aucun Administrateur ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procés-verbal qui après lecture, sera signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

Bon pour copie certifiée conforme.